


| | |
|---|---|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p>  | <p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte rendu du conseil municipal du 27 Septembre 2018</p> |
| <p>Nombre : De conseillers en exercice : 31 De présents : 20 De votants : 25</p> | <p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la mairie de Méaudre,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, maire Carole ANSEL a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Michel ARNAUD, Marie DARIER, Paul FAURE, Céline GAILLARD (Pouvoir à Jean-Marc ORIOLI), Thierry GAMOT, Marc GOUY, Florence JASSERAND (Pouvoir à Martine FAURE), Chrystèle KERUZORE (Pouvoir à Gérard CLAUZIER), Maryse NIVON (Pouvoir à Pascale MORETTI), Laure RAVIX (Pouvoir à Pierre BUISSON), Bernard ROUSSET.</p> |

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

- Décision n°2018-14 : confie à la SARL « Le Bois de Lune », sise Centre Précotel, Les Grangeons, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors, le marché de fourniture de repas en liaison chaude et fourniture de repas et encadrement de la pause méridienne dans les locaux du prestataire pour les établissements scolaires dans les conditions suivantes :

LOT 1 : fabrication et livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la commune déléguée d'Autrans

- Tarif d'un repas d'un élève de maternel : 4.65€ HT
- Tarif d'un repas d'un élève de primaire : 5.15€ HT

LOT 2 : Fourniture de repas en liaison chaude et encadrement de la pause méridienne dans les locaux du prestataire pour les écoles de la commune déléguée de Méaudre

- Tarif d'un repas d'un élève de maternel : 4.50€ HT
- Tarif d'un repas d'un élève de primaire : 5.00€ HT
- Prix pour la mise de table, la plonge et la mise à disposition des locaux par repas : 1,45€HT
- Pris de l'encadrement de la pause méridienne et la distribution par repas : 3,85€HT

Durée du marché : 12 mois, reconductible trois fois pour une période d'un an.

- Décision n°2018-15 : attribue le marché de travaux d'assainissement et de réseaux au groupement conjoint d'entreprises SAS Blanc, représentée par M. Ludovic David, sise 225 route du Briac, 26 420 Saint Julien en Vercors (mandataire du groupement) et SAS Giroud-Garampon, représentée par M. Thomas Ducray, sise 1658 Route de Saint-Geoire, 38 260 Massieu, dans les conditions suivantes :

Montant de marché : 399 220.32€ HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 242 628.90€ HT
- Tranche conditionnelle 1 secteur Andrevière : 91 058.92€ HT
- Tranche conditionnelle 2 secteur Les Gaillardes : 65 532.50€ HT

Durée du marché : 4 mois pour la tranche ferme, 2 mois pour la tranche 1, 2 mois pour la tranche 2 à compter de la notification de l'ordre de service.

- Décision n°2018-16 : fixe les tarifs de la cantine scolaire à compter du 03/09/2018.

- Décision n°2018-17 : attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation de la neige de culture sur le domaine de La Sure à la société AD2i, représentée par Mme Lorne Virginie, sise Parc Ariane – Bâtiment E2, 11 boulevard de la grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence, dans les conditions suivantes :

- Montant de marché : 89 880€ HT
- Durée du marché : 36 mois.

- Décision n°2018-18 : modifie, par voie d'avenant, le montant du marché initial de voirie avec l'entreprise GUINTOLI pour les deux lots dans les conditions suivantes :

LOT 1 : moins value de 1 961€ HT

LOT 2 : plus value de 4 216.50€ HT

Soit une augmentation de 1.03% sur l'ensemble du marché.

Le nouveau montant du marché est de 220 357.35€ HT

- Décision n°2018-19 : fixe les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2018/2019.

- Décision n°2018-20 : fixe les tarifs des redevances des activités nordiques pour la saison 2018/2019.

Gabriel TATIN demande si l'étude pour la neige de culture concerne également la montée de l'eau à la Sure ; Hubert ARNAUD précise qu'une autre étude est en cours pour la montée de l'eau et l'assainissement, l'attribution du marché étant en cours.

Concernant la maîtrise d'œuvre pour la neige de culture, le marché porte sur 2 années, et la décision définitive ne sera prise qu'en possession de tous les rendus suite aux études : une étude d'impact faune flore sur 4 saisons, l'étude sur l'eau, une étude financière en interne. Toutes ces étapes sont incontournables et la décision finale sera prise en possession de tous ces éléments, et quoiqu'il en soit pas avant 2020, soit par le prochain conseil municipal.

Aujourd'hui l'étude sur l'eau n'est pas très satisfaisante, et l'étude d'impact commencera au printemps.

C- Délibérations

1. TAXE DE SEJOURS – TARIFS A COMPTER DU 01/01/2019

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Le Maire rappelle que la taxe de séjour est en vigueur sur le territoire communal et présente les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). La Loi de Finances rectificative pour 2017 prévoit une modification des tarifs applicables notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à partir du 1er Janvier 2019.

Il est proposé au conseil de :

- PRECISER que la perception de la taxe de séjour est fixée du 1er Mai au 30 Avril inclus, avec deux périodes de déclarations et de paiements :

- Période du 1^{er} Mai au 31 Octobre déclaration et reversement à effectuer avant le 30 Novembre
- Période du 1^{er} Novembre au 30 Avril, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 Mai

- PRECISER que les tarifs par nuitée et par personne en vigueur sont les suivants :

| Catégories d'hébergement | Tarif retenu, Taxe additionnelle incluse |
|--|--|
| Palaces | |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5* | 1.05€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4* | 1.05€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3* | 0.90€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2* | 0.75€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes | 0.60€ |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.55€ |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.22€ |

- ADOPTER le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Les tarifs comprennent les 10% de la part départementale, instaurée depuis le 1er Janvier 2010.

- PRÉCISER que les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- PRÉCISER les modalités de taxation d'office :

En vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre. Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'établir le montant de la taxe effectivement dû dans les cas visés par les textes réglementaires, il convient de fixer le montant exigible par la Commune dans le cadre de l'application des dispositions visées en référence.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 01 Mai au 30 Avril, et que la fréquentation touristique est au minimum de 60 jours en saison d'été et 80 jours en saison d'hiver soit au minimum 140 nuitées.

Il est rappelé que la base de la taxe de séjour est l'occupation effective du logement.

En cas de taxation d'office pour les motifs évoqués ci-avant, le montant de la taxe de séjour due par le redevable sera donc calculé ainsi : Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné x 140 nuitées x capacité maximale de l'hébergement.

- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Isabelle COLLAVET précise que le taux de 3% s'appliquera notamment aux hébergeurs type « Airbnb » qui jusqu'alors ne déclaraient rien. Par ailleurs, il convient de préciser que les gîtes de groupe ne pouvant être classés, il convient de les réintégrer dans le classement comme précédemment, afin qu'ils soient taxés à 0,60€ et non 3%, le calcul étant compliqué car il s'agit d'enveloppes globales et non de nuitées.

On note également que les gîtes d'étape pour les refuges ne sont pas non plus intégrés dans ces tarifs.

On fera appel au bureau d'étude qui a travaillé sur le projet au sein de l'intercommunalité pour préciser ces points.

Isabelle COLAVET rappelle que l'hébergeur ne paye pas la taxe de séjour mais la collecte, c'est bien le client qui la paye.

Hugues MAILLARD demande si les tarifs seront tous les mêmes au sein de l'intercommunalité : Isabelle COLLAVET répond que non les tarifs étaient trop différents, mais petit à petit on essaye de les harmoniser. Cependant, on a maintenant le même fonctionnement et les mêmes catégories.

Carole ANSEL demande comment vont faire ceux qui louent leur maison principale quelques jours dans l'année, vont-ils payer la taxation d'office ? Isabelle COLLAVET répond qu'il s'agit bien de les inciter à se déclarer pour payer beaucoup moins. Ils sont suffisamment prévenus à l'avance et des courriers sont régulièrement envoyés. Alain MOUCHIROUD rappelle que tout hébergement touristique doit être déclaré en mairie.

La taxation d'office sera appliquée prioritairement aux hébergeurs qui en font du commerce.

Hubert ARNAUD précise que le cabinet d'études de la CCMV propose un accompagnement pour la collecte de la taxe de séjour, moyennant un montant annuel

Hugues MAILLARD demande s'il ne serait pas intéressant que la CCMV collecte pour la commune, afin d'être plus neutre. Pierre BUISSON rappelle qu'il y a quelques années, la taxe de séjour était collectée par l'intercommunalité, puis cela a été redélégué aux communes, plus proches des hébergeurs. Isabelle COLLAVET indique que la commune est plutôt bon élève, avec des recettes de taxes de séjour en augmentation.

Alain MOUCHIROUD précise que seule la taxe de séjour peut être affectée à des actions en rapport avec l'accueil touristique.

→ A l'unanimité

2. ZONE D'ACTIVITE DU MORNET DISSOLUTION DE LA COPROPRIETE – TRANSFERT DE GESTION ET PROPRIETE A LA CCMV

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » en date du 30 juin 2016,

Considérant que la zone d'activités du Mornet, sise sur la commune déléguée d'Autrans, est installée sur une parcelle unique AH 35 et constitue une copropriété mixte avec des entreprises privées et des personnes publiques (commune, SDIS), gérée par le syndic Vercors Immobilier depuis le 19 novembre 2016,

Considérant que pour opérer le transfert de compétence à la CCMV et la mise à disposition de la voirie et réseaux de la zone du Mornet, il est nécessaire d'effectuer une division (ou scission) en deux de la parcelle AH 35.

Considérant qu'une assemblée générale de la copropriété en date du 12 janvier 2018 a voté la division parcellaire de la zone sur la base d'un plan établi par géomètre, en deux zones définies comme suit :

- Mornet I composée des entreprises privées*
- Mornet II composée de la commune, du SDIS comprenant la voirie, les réseaux divers.*

Considérant qu'à l'issue de cette division parcellaire, la commune deviendra propriétaire de la nouvelle parcelle dénommée Mornet II, à l'exception du lot appartenant au SDIS, et sur laquelle sont déjà construits le bâtiment mitoyen du SDIS et des garages techniques, le hangar à bois et la déchetterie gérée par la CCMV,

Considérant qu'à ce jour la CCMV n'est pas propriétaire de l'assise foncière de la déchetterie,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter la sortie de la copropriété de la zone Mornet,*
- de donner un accord de principe pour la division ou scission de la parcelle AH 35*
- de donner un accord de principe pour la vente de terrain d'assiette de la déchetterie à la CCMV*
- d'autoriser Monsieur le maire à missionner le notaire pour établir les projets d'acte de scission et de vente afférent à l'affaire. Ces projets seront présentés au conseil municipal lors d'une prochaine séance,*
- de dire que les frais de notaire et de géomètre pour ces actes sont portés à la charge de la CCMV.*

Le notaire a révélé un problème quant à la parcelle de la déchetterie, car aucun acte n'avait été pris à l'époque. Aussi, cet acte reprend l'ensemble des transferts de gestion, ainsi que les voiries qui seront à la charge de la collectivité, avec l'accord de l'ensemble des propriétaires.

Alain CLARET demande s'il restera un bout de terrain près de la déchetterie, dans l'hypothèse d'un futur projet de recyclerie : oui répond Hubert ARNAUD.

→ A l'unanimité

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR 2017

Rapporteur : Pierre BUISSON

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

EAU POTABLE

1/ Chiffres clés :

1898 clients pour 3126 habitants desservis, 201 l/hab/j de consommation moyenne, 2460 m3 stockés dans 9 réservoirs, 100 kms de canalisations d'adduction.

266 598 m3 consommés en hausse de 1.03% par rapport à 2016 (263 865 m3), 100 % de conformité des analyses bactériologiques.

2/ Faits marquants de l'année 2017 et perspectives

♦ Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité des analyses bactériologiques et 100 % de conformité des analyses physico-chimiques sur toute la commune grâce aux travaux effectués sur la ressource Bellecombe.

♦ Réseau

Le rendement de réseau est en hausse sur le secteur d'Autrans (67%) et en baisse sur le secteur de Méaudre (72.4%) essentiellement du au fait que la canalisation entre le captage du Claret et le réservoir du Chatelard a cassé à plusieurs reprises générant de grosses pertes d'eau.

♦ Grenelle II

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 du Grenelle II, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120). L'ICGPR a été de 96 (Méaudre) et 102 (Autrans). **Cet objectif est donc atteint.**

- la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui doit au moins atteindre le seuil de 67.12 %. Le rendement de l'exercice a été de 72.4% (Méaudre) et 67% (Autrans). **Cet objectif est donc atteint.**

◆ **Travaux**

Les installations électromécaniques suivantes ont été renouvelées :

- Autrans : porte captage de la station de traitement de Bellecombe
- Trou qui souffle : remplacement des deux compteurs de prélèvements
- Trou qui souffle : remplacement de l'hydrostab du départ vers Autrans.

◆ **Propositions d'améliorations**

Veolia Eau préconise les travaux suivants :

Pour Méaudre, le renouvellement de deux conduites en fonte grise entre Claret et Chatelard et aux Griats.

Pour Autrans, le renouvellement de 2 canalisations à l'Achard et au village, la rénovation du génie civil intérieur des réservoirs de Bellecombe.

Pour le Trou qui Souffle, sur demande de l'ARS, mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur le réseau de distribution (regard de comptage) et installation de rechlorations sur les réseaux de Méaudre et Autrans pour diminuer la dose de chlore au départ de la station et donc des premiers consommateurs.

Equiper d'un compteur la prise d'eau du poteau incendie à proximité de la piscine d'Autrans qui sert au remplissage et l'appoint d'eau des bassins. Ces volumes sont non comptabilisés et n'apparaissent pas dans les volumes de service, ce qui pénalise significativement le rendement de réseau.

ASSAINISSEMENT

Chiffres clés :

2077 abonnés pour 3126 habitants desservis.

◆ **Réseaux d'assainissement**

Entretien courant des différents réseaux, pas de gros travaux

◆ **Propositions d'améliorations**

Sur Autrans, Veolia Eau préconise de continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites. Ces eaux parasites viennent grossir le flux des eaux usées dans le réseau communal, favorisant ainsi les débordements sur la voie publique. Elles sont également souvent synonymes de défauts de branchement. La détection des eaux claires peut être réalisée notamment par des tests à la fumée et des inspections caméra sur le réseau.

Veolia doit contractuellement le renouvellement de 400 ml du réseau d'eaux usées entre le Château et le Hameau de la Scie. Cette opération a été effectuée sauf une centaine de mètres de réseau d'assainissement à proximité du pompage du Puits (ressource principale de la commune). Les travaux sont en cours de réalisation.

FACTURE D'UN FOYER AYANT CONSOMMÉ 120 M3 D'EAU EN 2017

Il est rappelé que les contrats signés par les communes historiques d'Autrans et de Méaudre continuent jusqu'à leur terme. La facturation est donc différente sur les 2 villages.

| | Autrans | | Méaudre | |
|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| coût total TTC | 694.23 | 725.50 | 574.19 | 575.44 |
| % augmentation | 4.50% | | 0.22% | |
| eau potable | | 37.60% | | 42.46% |
| assainissement | | 46.46% | | 43.89% |
| taxe | | 15.94% | | 13.65% |

Le taux d'impayés est de 0.645 % pour un montant de 5460 €. Le délégataire a accordé des échéanciers de paiements pour 10 abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le rapport complet du délégataire est tenu à la disposition des élus et des usagers en Mairie.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil d' :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDER de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Pierre BUISSON rappelle que nous avons eu un avertissement de la part du Préfet concernant les eaux parasites : la réponse est en cours au sein de la CCMV. Il y a en effet trop d'eaux parasites qui arrivent dans la station d'épuration de Fenat, alors que l'agence de l'eau, principal financeur, nous avait demandé de les réduire de 50%, ce sur quoi la CCMV s'était engagée. Or, à ce jour, le Préfet constate que ce taux n'est pas atteint, et le risque est de devoir réaliser des travaux et de rembourser les subventions à l'Agence de l'Eau.

Gabriel TATIN note que les travaux entre le Château et le Hameau de la Scie sont toujours d'actualité. Pour rappel, ce problème n'est toujours pas réglé à cause de Véolia qui n'a pas fait les travaux dans les délais, il conviendra de leur demander où ils en sont.

Gabriel TATIN s'inquiète des bouches à clefs qui n'ont pas été remises à niveau suite aux travaux d'enrobé : Pierre BUISSON précise que ce sont les entreprises qui sont chargées de remettre en état.

4. REGIE DES REMONTEES MECANIQUES D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la lettre de démission de Monsieur Éric LAZZARONI des fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 5 juillet 2018 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 16 juillet 2018,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein du Conseil d'exploitation,

Il est proposé au conseil de :

- DESIGNER en qualité de 7^{ème} membre du Conseil d'exploitation Monsieur Alain CLARET

➔ *A l'unanimité*

5. CONVENTION POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX DE SIGNALISATION D'ARRÊT D'AUTOSTOP ORGANISÉ

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le projet d'autostop organisé développé dans le cadre du projet de territoire du Parc délibéré par les élus (Charte 2008-2020, Objectif stratégique 1.3 Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans une logique territoriale) qui prévoit « le soutien à des projets et programmes concernant les transports collectifs (internes au territoire et entre le massif et les agglomérations environnantes), les modes déplacements doux (voies vertes...) et des expérimentations visant à développer les transports collectifs et à réduire l'usage des véhicules particuliers dans les sites touristiques »,

Considérant la mise en place de ce dispositif intitulé REZO POUCE,

Vu le projet de convention,

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de passer une convention pour la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation d'arrêt d'autostop organisé avec la Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Vercors
- INDIQUER que les éléments du dispositif seront fixés par arrêté municipal
- AUTORISER le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Hubert ARNAUD précise que l'idée de ce projet est d'identifier des points d'arrêt pour rassurer les autostoppeurs et leurs familles et sécuriser les véhicules qui s'arrêtent. Sur Méaudre, il y aura un point sur la place pour aller à Villard, un point vers la piscine pour aller à Grenoble, et sur Autrans un point vers le pont (les Hirdonelles) pour aller sur Méaudre, un point au Claret et bien sûr un point à Perrinière.

Pierre BUISSON demande à ce que les panneaux soient regroupés avec d'autres : Hubert ARNAUD précise que les panneaux seront fixés sur des mats existants du département.

Hugues MAILLARD pense qu'un point vers le salon de coiffure serait plus judicieux car il y a plus de place.

➔ *A l'unanimité*

6. INSTAURATION DU RIFSEEP : APPLICATION DU DISPOSITIF A LA FILIERE CULTURELLE

Rapporteur : Pascale MORETTI

Le Maire informe l'assemblée,

1 - Bénéficiaires – Modifications et complément

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et notamment de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour application des décrets susvisés, il convient d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Conservateurs des bibliothèques
- Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjointes du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale sur poste permanent ou non permanent.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les dispositions, fixant, par délibération antérieurs, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement sont abrogées.

2 - Montants de référence- Modifications et complément

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Considérant la nouvelle structuration des effectifs de la commune dans le cadre de la fusion de communes, le système de hiérarchisation des postes a été privilégié par mesure de cohérence avec le nouvel organigramme. Parallèlement, les critères suivants seront pris en compte dans le classement des postes :

Compétences professionnelles et techniques

Qualités relationnelles

Capacité d'encadrement ou d'expertise

Contraintes horaires

Il est donc proposé de regrouper les postes de la manière suivante :

| Groupe de fonctions | Fonction, emploi | Critère 1 Encadrement, direction | Critère 2 Technicité, expertise | Critère 3 Sujétions particulières |
|----------------------------|---|---|---|--|
| A 1 | Directeur général | Management stratégique, pilotage, arbitrage | Expertise multi-domaines | Grande polyvalence, grande disponibilité |
| A 2 | Directeur de service ou DGA | Management de proximité, pilotage | Connaissances ou Expertise sur un ou plusieurs domaines | Polyvalence, grande disponibilité |
| B 1 | Directeur de service, directeur général adjoint, chargé de missions | Encadrement et management d'équipes, pilotage de projet, contrôle | Technicité sur un ou plusieurs domaines, capacité d'adaptation, prise de décision | Disponibilité régulière, adaptation aux contraintes particulières du poste |
| B 2 | Poste à expertise, assistant de direction, gestionnaire de projet, responsable d'équipe | Responsable, référent élus, gestionnaire de crédits, gestionnaire d'équipement | Connaissances particulières, capacité d'adaptation | Travail ponctuel en soirée |
| C 1 | Chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire, poste à expertise | Encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative | Connaissances liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| C 2 | Assistant, agent d'accueil, agent comptable, agent d'exécution | Missions opérationnelles | Connaissances métier, utilisation matériels | Contraintes liées au service, au métier |

La répartition des postes existants dans la collectivité est jointe en annexe de la présente délibération et sera mentionnée dans le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

| Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux des bibliothèques (A) non logés Montant annuel de l'IFSE | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Groupe de fonctions | Plafond annuel réglementaire | Borne inférieure (Facultative) | Borne supérieure |
| A 1 | 34 000,00€ | | 15 000,00€ |
| A 2 | 31 450,00€ | | 12 000,00€ |

| Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) non logés Montant annuel de l'IFSE | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Groupe de fonctions | Plafond annuel réglementaire | Borne inférieure (Facultative) | Borne supérieure |
| A 1 | 29 750,00€ | | 15 000,00€ |
| A 2 | 27 200,00€ | | 12 000,00€ |

| Cadre d'emploi des Bibliothécaires (A) non logés Montant annuel de l'IFSE | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Groupe de fonctions | Plafond annuel réglementaire | Borne inférieure (Facultative) | Borne supérieure |
| A 1 | 29 750,00€ | | 15 000,00€ |
| A 2 | 27 200,00€ | | 12 000,00€ |

| Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) non logés Montant annuel de l'IFSE | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Groupe de fonctions | Plafond annuel réglementaire | Borne inférieure (Facultative) | Borne supérieure |
| B 1 | 16 720,00€ | | 11 000,00€ |
| B 2 | 14 960,00€ | | 10 000,00€ |

| Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine (C) non logés Montant annuel de l'IFSE | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Groupe de fonctions | Plafond annuel réglementaire | Borne inférieure (Facultative) | Borne supérieure |
| C 1 | 11 340,00€ | | 10 000,00€ |
| C 2 | 10 800,00€ | | 9 000,00€ |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A -Part IFSE fonctionnelle liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, son montant annuel est fixe.

Le montant individuel de base dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant de la part IFSE fonctionnelle liée au poste sera versé mensuellement sur la base du montant annuel attribué par arrêté individuel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B - Part ISFE liée à l'expérience professionnelle

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Le montant de la part IFSE liée à l'expérience professionnelle sera versé mensuellement sur la base du montant annuel attribué par arrêté individuel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C -Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé de ne pas attribuer de Complément Indemnitaire Annuel.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent et suivra l'évolution de celui-ci.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Il est proposé au conseil :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2018.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

→ *A l'unanimité*

7. PROMESSE DE VENTE POUR LE REFUGE DE LA SURE A AUTRANS

Rapporteur : Jean-Marc ORIOLI

Vu la délibération n°14/128 en date du 8 décembre 2014 du conseil municipal de l'ancienne commune d'Autrans actant le principe de la vente du refuge de la Sure, parcelle B404, pour financer la construction d'un garage des remontées mécaniques,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 juillet 2016 estimant la valeur vénale à 140 000€, confirmé par l'avis en date du 25 septembre 2018,

Vu l'avis complémentaire des Domaines en date du 16/02/2018 pour intégrer à la vente une emprise de 364m² de la parcelle non bâtie B403, située au nord de la parcelle du refuge, estimée à 10 000€,

Vu le courrier en date du 17/06/2017 par lequel l'acquéreur confirme son engagement d'acquérir le refuge de la Sure pour un montant de 150 000€,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bail commercial sur la partie gîte du bâtiment a été résilié en 2008,

Il est proposé au conseil de :

- CONSTATER la désaffectation du refuge de la Sure,
- DECIDER du déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et la vente avec l'acquéreur M. Soret pour un montant de 150 000€.

La signature du compromis est fixée au 17 octobre prochain.

Il s'agit d'un privé qui souhaite en faire une activité commerciale. L'acquéreur n'est pas pressé, il nous laisse donc le temps de construire un autre garage si cela est réalisable.

→ *A l'unanimité*

8. CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET L'ASSOCIATION US AUTRANS

Rapporteur : Gérard CLAUZIER

Lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la collectivité qui l'attribue et l'association bénéficiaire est obligatoire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention cadre et d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association US AUTRANS, pour une durée de trois ans dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention,

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de passer une convention cadre et d'objectifs l'association US AUTRANS pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

- INDIQUER que le versement de la subvention sera effectué selon les conditions définies dans ladite convention (art.3)
- AUTORISER le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Suite à une rencontre avec les 2 clubs, il avait été évoqué des projets de convention commune.

La convention précédente avec US Autrans étant arrivée à son terme le 31/12/2017, il était urgent de la renouveler afin de pouvoir continuer à verser la subvention. Par ailleurs, la commune en a profité pour préciser certains aspects dans les annexes, notamment l'utilisation du téléski de Grand Champs.

Le club avait demandé des tarifs très préférentiels pour les jeunes de moins de 18 ans, mais devant le manque à gagner pour la régie, le tarif est resté tel que précédemment.

Quant au club de ski de Méaudre, il serait bien de signer le même type de convention afin de préserver les intérêts de chacun pour les 3 années à venir.

Alain CLARET regrette qu'elle ne soit pas signée en même temps, même s'il n'y a pas d'obligation pour le club de Méaudre au vu du montant de la subvention

Pierre BUISSON confirme qu'une convention sera passée avec le club de Méaudre, et rappelle que les associations sont libres de fonctionner comme avant la fusion, aussi il y aura 2 conventions séparées

Alain CLARET indique que lors de la rencontre avec les clubs, l'idée d'une convention tripartite semblait leur convenir, et qu'il trouve dommage que cela ne soit pas le cas

Gérard CLAUZIER précise que la convention permet d'écrire les usages et les engagements de part et d'autre, et que chaque association est libre de dénoncer ladite convention

→ A l'unanimité

9. CONVENTIONS DE PARTENARIAT SPORTIF

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir quatre athlètes par une convention de partenariat sportif, pour la saison 2018-2019, dans les conditions suivantes :

- Monsieur Camille Laude à hauteur de 2 000€
- Madame Soléa Simonneau à hauteur de 2 000€
- Madame Emilie Bulle à hauteur de 1 000€
- Madame Coline PASTEUR à hauteur de 2 000€.

En contrepartie, ces athlètes porteront le logo d'Autrans-Méaudre en Vercors sur les bandeaux, casques, casquettes, bonnets et vêtements lors de toutes les compétitions ou entraînements (en conformité avec le Règlement International de Ski en vigueur et la Fédération Française de Ski). Ils participeront aux salons où leur présence sera jugée utile par la Commission « Promotion, Tourisme, Evènementiel ». Ils seront présents lors des animations qui bénéficient d'une couverture médiatique à Autrans-Méaudre en Vercors. Ils devront rester licenciés à la Fédération Française de Ski et être membre du Ski Amical Méaudrais ou de l'US Autrans. Et enfin, ils devront nous faire part de leurs expériences.

Il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats sportifs avec Monsieur Camille Laude, Madame Soléa Simonneau, Madame Emilie Bulle et Madame Coline Pasteur. Les crédits correspondant seront inscrits au budget 2019.

→ A l'unanimité

10. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Pierre BUISSON

- Budget eau et assainissement

| BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1 | | | |
|--|----------------|--|-----------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Article- Libellé | Montant | Article- Libellé | Montant |
| <i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i> | | <i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i> | |
| <i>Chap 011- Charges à caractère général</i> | -200,00 | | |
| <i>Chap 012- Charges de personnel</i> | | | |
| <i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i> | | <i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i> | |
| <i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i> | | <i>Chap 70- Produits des services</i> | |
| <i>Chap 66- Charges financières</i> | | | |
| Chap 67- Autres charges | +200,00 | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 0€ | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 0€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------------|---|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Article- Libellé | Montant | Article- Libellé | Montant |
| <i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i> | | <i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i> | |
| <i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i> | | <i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i> | |
| <i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i> | | <i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i> | |
| <i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i> | | <i>Chap 10- Dotations fonds divers</i> | |
| <i>Op 122 – La Galochère tranche 1</i> | +73 155,00€ | <i>FCTVA op 122</i> | 39 800,00€ |
| <i>Op 1100 – La Sure</i> | -33 355,00€ | | |
| <i>Chap 23- Immobilisations en cours</i> | | <i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i> | |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 39 800,00€ | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 39 800,00€ |
| TOTAL GENERAL | 0€ | TOTAL GENERAL | 0€ |

- Budget commune

| BUDGET PRINCIPAL AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1 | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Article- Libellé | Montant | Article- Libellé | Montant |
| <i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i> | | <i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i> | |
| <i>Chap 011- Charges à caractère général</i> | +141 750,00€ | <i>Chap 013- Atténuations de charges</i> | |
| <i>Chap 012- Charges de personnel</i> | | <i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i> | |
| <i>Chap 014- Atténuation de produits</i> | -61 948,00€ | <i>Chap 70- Produits des services</i> | +62 700,00€ |
| <i>Chap 023- Virement section investissement</i> | + 59 872,00€ | <i>Chap 73- Impôts et taxes</i> | + 53 000,00€ |
| <i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i> | | <i>Chap 74- Dotations et participations</i> | +26 474,00€ |
| <i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i> | | <i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i> | |
| <i>Chap 66- Charges financières</i> | + 2500,00€ | | |
| <i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i> | | <i>Chap 77- Produits exceptionnels</i> | |
| <i>Chap 68- Dotations aux provisions</i> | | <i>Chap 78- Reprises sur provisions</i> | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 142 174,00€ | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 142 174,00€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Article- Libellé | Montant | Article- Libellé | Montant |
| <i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i> | | <i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i> | |
| <i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i> | | <i>Chap021- Virement de la section de fonctionnement</i> | +59 872,00€ |
| <i>Chap16- Remboursements d'emprunts</i> | +7 600,00€ | <i>Chap024- Produits des cessions</i> | |
| <i>Chap20- Immobilisations incorporelles</i> | | <i>Chap040- Opérations d'ordre entre sections</i> | |
| <i>Chap204- Subventions d'équipement versées</i> | | <i>Chap10- Dotations fonds divers</i> | |
| <i>Chap21- Immobilisations corporelles</i> | | <i>Chap13- Subventions d'investissement</i> | |
| <i>Chap23- Immobilisations en cours</i> | +52 272,00€ | <i>Chap21- Immobilisations corporelles</i> | |
| | | <i>Chap27- Autres établissements</i> | |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 59 872,00€ | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 59 872,00€ |
| TOTAL GENERAL | 202 046,00€ | TOTAL GENERAL | 202 046,00€ |

- Budget Remontées mécaniques

| REGIE DES REMONTEES MECANIQUES AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1 | | | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Article- Libellé | Montant | Article- Libellé | Montant |
| <i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i> | | <i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i> | |
| <i>Chap 011- Charges à caractère général</i> | +50 000,00€ | <i>Chap 013- Atténuations de charges</i> | |
| <i>Chap 012- Charges de personnel</i> | +140 000,00€ | <i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i> | |
| <i>Chap 023- Virement section investissement</i> | -94 000,00€ | <i>Chap 70- Produits des services</i> | 83 000,00€ |
| <i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i> | | | |
| <i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i> | | <i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i> | |
| <i>Chap 66- Charges financières</i> | | <i>Chap 76- Produits financiers</i> | |
| <i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i> | | <i>Chap 77- Produits exceptionnels</i> | 13 000,00€ |
| <i>Chap 68- Dotations aux provisions</i> | | <i>Chap 78- Reprises sur provisions</i> | |
| TOTAL | 96 000,00€ | TOTAL | 96 000,00€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Article- Libellé | Montant | Article- Libellé | Montant |
| <i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i> | | <i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i> | |
| <i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie)</i> | | <i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i> | -94 000,00€ |
| <i>Chap16- Remboursements d'emprunts</i> | | <i>Chap 024- Produits des cessions</i> | |
| <i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i> | | <i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i> | |
| <i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i> | | | |
| <i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i> | -94 000,00€ | <i>Chap 10- Dotations fonds divers</i> | |
| <i>Chap23- Immobilisations en cours</i> | | <i>Chap 13- Subventions d'investissement</i> | |
| | | <i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i> | |
| | | <i>Chap 27- Autres établissements</i> | |
| TOTAL | -94 000,00€ | TOTAL | -94 000,00€ |

→ A l'unanimité

11. PROJET DE REALISATION D'UN SENTIER PANORAMIQUE DES CRETES – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Pierre BUISSON

Ce projet est retiré de l'ordre du jour, car à la demande du Département, il va passer sur le programme PDIPR, et une réunion va être organisée avec les services du Parc Naturel Régional du Vercors ; il n'est pas éligible au CPAI

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE LA GRANDE INSPECTION N°3 DU TELESIEGE DE LA COMBE DE LA QUOI - COMMUNE DELEGUEE D'AUTRANS

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les Grandes Inspections sont des opérations réglementaires sur les téléportés ayant atteint l'âge de 30 ans et étant appelés à poursuivre leur fonctionnement.

Le télésiège de la Combe de la Quoi à Autrans date de 1989 et aura donc 30 ans en 2019.

Ces opérations sont définies par les guides d'exploitation et de maintenance des remontées mécaniques dont les programmes sont soumis à avis et contrôle par le STRMTG pour le compte du Ministère des Transports.

Ces opérations réglementaires sont réalisées sous maîtrise d'œuvre de la Régie Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Au vu de la charge financière que représente cette Grande Inspection, un étalement sur 3 ans a été accordé par le STRMTG BSE, qui a demandé, en contrepartie, d'anticiper le programme dès 2018.

Le coût des travaux s'élève à 294 754€ HT et peut être subventionné à hauteur de 35% (plafonné à 70 000€) par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le plan de financement est le suivant :

| <u>DEPENSES</u> | <u>Total En € HT</u> | <u>RECETTES</u> | <u>En %</u> | <u>En €</u> |
|--|--|--|-------------|--------------------|
| 2018 destructif | 3 133.00€ | Conseil Départemental de l'Isère | Plafond | 70 000.00€ |
| 2019 - Contrôle Non Destructif - Fournitures pièces selon programme GI validé - Démontage/Montage par prestataire iso 9001 - Mise à niveau électrique y compris marche ultime en cas d'incendie | 3 500.00€ 76 846.00€ 80 000.00€ 120 000.00€ | Autofinancement Régie RM AMV | | 224 754.00€ |
| 2020 - Contrôle Non Destructif - Fournitures pièces selon programme GI validé | 3 500.00€ 7 775.00€ | | | |
| TOTAL HT | 294 754.00€ | TOTAL | 100% | 294 754.00€ |

Il est proposé au Conseil de :

- Décider de lancer le programme de réalisation de la Grande Inspection du télésiège de la Combe de la Quoi selon le programme validé par le STRMTG,
- Approuver le plan de financement ci-dessus exposé,

- Autoriser le Maire à solliciter une subvention au Département pour cette opération.

Hubert ARNAUD précise que l'on percevra une seule fois l'aide, même si les travaux durent environ 3 ans, pour un coût total d'environ 600 000€ pour les 2 télésièges, dont une seule Grande Inspection sera subventionnée

Il rappelle également qu'il y aura débat sur le devenir de la station, notamment quand on voit que l'on doit réduire notre investissement pour payer le fonctionnement, et se dit inquiet.

→ A l'unanimité

13. ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT – INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE – COMMUNE DELEGUEE DE MEAUDRE

Rapporteur : Pierre BUISSON

Par délibération n°18/08 en date du 8 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour un montant d'opération de 390 000€ HT, pouvant être subventionné à hauteur de 30% par le département et 50% par la Région (plafonné à 200 000€).

Le Conseil départemental de l'Isère dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère nous a attribué lors de sa commission permanente du 25 mai 2018, une subvention de 100 000€ et la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des aides spécifiques de l'acte III du plan Montagne en faveur des petites stations nous a attribué en juin 2018, une subvention de 195 000€ (correspondant à 50% de 390 000€).

Depuis, pour des raisons techniques, le parcours a dû être légèrement modifié. Ce qui implique une augmentation du coût estimatif qui s'élève à 640 000€ HT.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement modifié comme suit :

| Nature des dépenses | Montant HT | Recettes | Montant de la subvention |
|---|--------------------|---------------------------|--------------------------|
| Etudes, relevés, dossier de récolement et formation du personnel | 70 000.00€ | Département (15.63 %) | 100 000.00€ |
| 40 équipements individuels : chariots, harnais, mousquetons, sangles... | 55 000.00€ | Région (31.25 %) | 200 000.00€ |
| Câble, pylônes, ancrages et mordaches | 80 000.00€ | Autofinancement (emprunt) | 340 000.00€ |
| Gare de freinage complète | 40 000.00€ | | |
| Tours de départ et d'arrivée | 150 000.00€ | | |
| Transport, montage et réglage | 85 000.00€ | | |
| Génie civil béton | 100 000.00€ | | |
| Kit d'évacuation sur câble | 8 500.00€ | | |
| Divers : local, aménagement paysager... | 51 500.00€ | | |
| TOTAL | 640 000.00€ | TOTAL | 640 000.00€ |

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISER le Maire à transmettre ce nouveau plan de financement aux financeurs
- AUTORISER le Maire à déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette tyrolienne

Pierre BUISSON précise que l'étude de faisabilité a révélé des travaux un peu plus compliqués qu'au départ.

La différence de budget est en grande partie due au surcoût sur les tours d'arrivée et de départ, à cause du tracé qui doit survoler la ligne de télésiège.

Le modèle économique a également été revu, suite à des rencontres avec les bureaux d'études et les constructeurs, et après s'être renseignés sur ce qui est fait sur les tyroliennes existantes.

Le tarif de la descente a donc été fixé à 20€, avec 8000 passages prévus, on arrive à 160 000€. On ajoute le renforcement de l'attractivité du télésiège soit 20 000€ soit 180 000€ de recettes prévisionnelles. Si l'on fait un emprunt de 340 000€ sur 5 ans avec les frais de personnels, de contrôle et d'entretien, on arrive à des dépenses de fonctionnement de 148 000€, soit un excédent d'environ 32 000€ chaque année.

Nous avons d'ores et déjà obtenu des accords de subvention du CAI et de la Région, mais il convient d'actualiser la demande au vu du nouveau plan de financement.

Isabelle COLLAVET précise qu'un courrier de félicitations a été transmis à la commune par la Région pour saluer cette initiative.

Gabriel TATIN demande si d'autres tyroliennes sur des territoires voisins pourraient venir concurrencer ce projet : à priori non, ou sinon assez loin (Jura, Cantal)

Gérard CLAUZIER demande si par rapport à la vétusté des appareils sur le domaine débutant, un financement aussi important n'est pas disproportionné. Pierre BUISSON demande comment il finance les appareils du Châtelard. Le modèle économique de ce domaine est vieillissant, et il ne faut pas que ce soit le contribuable qui le finance. Il faut donc trouver de nouvelles recettes et sources de financement.

Pierre BUISSON est convaincu que sans nouvelles recettes, la régie va droit dans le mur au nouveau de ses remontées mécaniques, tant sur Méaudre que sur Autrans.

→ A l'unanimité

14. GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Considérant la mutualisation des besoins pour l'achat de fournitures de bureaux, matériels éducatifs et d'arts plastiques, la CCMV et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ont décidé de se grouper pour la procédure de passation des marchés,

Considérant la mission du coordonnateur, assurée par la CCMV, consiste en la passation de la consultation jusqu'à la notification du marché, chaque collectivité procède à l'exécution du contrat la concernant,

Considérant la commission d'appel d'offres, valant commission d'attribution, du groupement compétente est celle du coordonnateur élargie à un représentant désigné par le conseil municipal de la commune.

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est concernée uniquement pour le lot relatif à l'achat de fournitures de bureaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à XXX :

- ADHERE au groupement de commandes pour le marché alloti de fournitures de bureaux, matériels éducatifs et d'art plastique constitué avec la CCMV,
- DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune lors de la la commission d'attribution du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au groupement de commandes ci-dessus désigné.

→ A l'unanimité

D- Questions diverses

- Délibération complémentaire :

Pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique (IRVE) sur le parking de la Place Gérard Clet, commune déléguée de Méaudre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------------|
| Montant prévisionnel de l'opération | 9 737,22 € HT |
| Montant de la participation SEDI | 8 276,64 € HT |
| Montant de la participation CCMV | 900,00 € HT |
| Part restante à la charge de la commune | 560,58 € HT |

Le SEDI prend à sa charge la TVA et sa récupération via le FCTVA.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au SEDI pour la réalisation d'une infrastructure IRVE pour un montant prévisionnel de 560,58 € HT.

- CHARGE le Maire de notifier au SEDI de la présente délibération.

→ A l'unanimité

- **Gérard CLAUZIER fait une remarque suite au dernier conseil municipal au sujet des compteurs Linky :**

Il demande où en sont les réunions qui devaient être programmées pour informer la population, en présence des anti-linky, des pro-linky et de Enedis. Pierre BUISSON répond que cette réunion avait été promise par Chantal Carlioz au sein de l'intercommunalité il y a environ 1 an et demi. Après avoir commencé à la programmer, le Préfet lui a très fortement déconseillé de l'organiser, conseil qu'elle a suivi.

Pour rappel, la commune a rencontré 2 fois le collectif anti-linky afin de discuter ; parallèlement, une motion a été présentée demandant à Enedis de reporter l'installation des compteurs de 2 ans, que le Préfet a demandé à de retirer. Suite à cela, la commune a envoyé un courrier d'explication au Préfet, resté sans réponse à ce jour.

Gérard CLAUZIER déplore que cette réunion n'ait pas eu lieu et reste surpris que le Préfet tienne de tels propos. De cette manière, les habitants ne peuvent faire le tri de toutes les informations qu'ils reçoivent.

Pierre BUISSON insiste sur le fait que les conseils municipaux n'ont aucun pouvoir sur ce sujet , il s'agit d'une directive européenne, et que selon le ministre de l'écologie de l'époque Nicolas Hulot ce compteur répondrait à des besoins.

Hubert ARNAUD donne la parole au public

La séance est levée à 22h20

Hubert Arnaud, Maire le 04/10/2018

